

CALAIS

SITUATION DES EXILÉS ET HARCÈLEMENT POLICIER

L'histoire d'une frontière qui se ferme

Calais est principale point de passage entre la Grande-Bretagne et le continent. C'est avec la fermeture des frontières que les personnes souhaitant s'y rendre et n'ayant pas titre à pénétrer sur le territoire britannique ont commencé à s'y trouver bloqués.

Au début des années 90, ce sont des exilés venus de l'ancienne Yougoslavie en plein déchirement qui se trouvent à camper dans les parcs de Calais, suscitant des réactions de solidarité de la population.

Si cette solidarité s'est prolongée au fil des années, la réaction des pouvoirs publics a été de cacher et de dissuader. Ainsi, de 1999 à 2002, un hangar à l'écart de la ville, sur le territoire de la commune de Sangatte, permet l'hébergement, l'accès aux soins et l'information sur les droits, tandis que dehors une compagnie de CRS traque les exilés lorsqu'ils vont en ville ou vers les endroits où ils tentent de monter dans les camions en partance vers l'Angleterre.

En 2002, le hangar est fermé, puis détruit. Restent les exilés, et les CRS.

Paysages de l'errance

Les lieux dans lesquels se glissent alors les exilés à Calais sont ceux qu'on retrouve tout au long de leur errance à travers des pays qui ne veulent pas les accueillir et qu'ils veulent quitter, du Maroc à la Grèce ou au Nord de la France. Les images qui nous viennent aujourd'hui de Libye sont d'une ressemblance frappante. Des campements de cabanes à la périphérie de la ville, parfois en pleine ville (Patras, Calais à certains moments), des bâtiments abandonnés, des interstices urbains.

Les Afghans appellent dzangâl (jungle, forêt), ces campements. Les exilés de toutes nationalités expriment leur sentiment d'être traités comme des animaux en étant relégués dans ces conditions de vie. Leur errance dure couramment des mois, parfois des années.

Les pressions sur les conditions de vie

La Marmite aux Idées

<http://www.lamarmiteauxidees.sitew.com/>

lamarmiteauxidees@orange.fr

Dissuader passe souvent par détruire. La destruction des tentes et des abris construits par les exilés est régulière. S'agissant de squats, on assiste aussi à la destruction des couvertures et des effets personnels. Quant aux bâtiments squattés de manière durable, ils sont détruits lorsque les conditions en sont réunies.

L'habitation est donc toujours précaire, et les rares effets personnels peuvent eux aussi être détruits à tout moment.

Les destructions sont réalisées par la police, ou par les services de la mairie de Calais après évacuation du lieu par la police. Elles rendent vaines les tentatives des associations d'améliorer les conditions de vie, alors que des exilés sont régulièrement arrêtés à proximité des points d'eau, du lieu où les associations distribuent les repas, ou sur le chemin de la permanence d'accès aux soins de santé.

Les moyens policiers

Une compagnie de CRS est affectée en permanence au contrôle et à l'arrestation des exilés, venant s'ajouter aux effectifs de la police aux frontières, et permettant des patrouilles et des interventions à toute heure du jour et de la nuit. Plus ponctuellement, la police nationale et la BAC peuvent intervenir. Il y a actuellement entre 200 et 300 exilés à Calais.

Un glissement continu par rapport à la légalité

À la base il s'agit de contrôles d'identité, pouvant déboucher sur une vérification d'identité au commissariat de police lorsqu'une personne ne peut pas établir la sienne, ou à un placement en garde-à-vue lorsqu'un délit est soupçonné.

Dans les faits, des exilés sont « attrapés » (ils essayent autant que possible de s'enfuir) de manière ciblée par la police, à toute heure du jour ou de la nuit, sur la voie publique comme dans des lieux privés, y compris dans les lieux qu'ils habitent, et qui constituent à défaut d'autre chose leur domicile. Ces opérations sont conduites avec plus ou moins de brutalité. A ensuite lieu un contrôle d'identité, puis sont emmenés certains des exilés, y compris parmi ceux qui, détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour, sont porteurs d'un document attestant de leur identité. Les mêmes personnes peuvent être arrêtées plusieurs fois dans la même journée ou la même nuit. Il arrive même que certains soient arrêtés en revenant du commissariat vers le centre-ville.

Il n'est pas clair pour les exilés arrêtés s'il agit d'une vérification d'identité ou d'une garde-à-vue. Certains en sortent avec un APRF, sans que les critères de distribution des APRF soient clairs. Plus rarement, la garde-à-vue sera prolongée, et débouchera sur un placement en rétention. Là encore, les critères sont difficilement lisibles. Mais on peut constater que le placement en rétention

de personnes dont l'expulsion n'est pas possible du fait de leur nationalité (ces décisions d'expulsion étant systématiquement suspendues par la Cours européenne des droits de l'homme) peut correspondre un accroissement de la pression policière à l'encontre de tel ou tel groupe, squat ou campement.

Sans que là encore aucun critère clair semble exister, des exilés sont convoqués au tribunal pour séjour irrégulier.

Les procédures légales sont donc complètement vidées de leur sens juridique, et ne sont que l'habillage d'un harcèlement quotidien : tout exilé peut à tout moment et en tout lieu, qu'il soit porteur ou non de « papiers », être contrôlé et arrêté de manière plus ou moins brutale, son abris et ses effets personnels peuvent être détruits. Les course-poursuites auxquelles donnent lieu les tentatives d'arrestation peuvent conduire à des accidents, parfois à des décès.

Les destructions d'effets personnels ou d'habitations, fussent-elles de fortune, ne relèvent pas du détournement de procédure, mais de la plus totale illégalité, qu'elles soient le fait de la police ou des services de la mairie de Calais. De même, les destructions de bâtiments squattés par les exilés se font sans affichage légal du permis de démolir. La Légalité semble suspendue pour tout ce qui touche à la présence des exilés.

Ces écarts par rapport à la loi se retrouvent dans le traitement des demandes d'asile, avec de nombreuses irrégularités dans les procédures européennes Dublin II (défaut d'information, défaut de traduction, tentatives de repousser le délais à partir de laquelle la France devient responsable de la demande d'asile), des placements sans justification apparente en procédure prioritaire, d'importantes carences quant à l'hébergement. La norme pour les services préfectoraux n'est pas l'application des textes, mais le minimum de prise en charge, et le minimum de chances pour le demandeur d'être reconnu comme réfugié.

Le glissement dans la violence

En pleine nuit, la police arrive dans un squat, casse les vitres à coups de matraque, réveille les exilés à coups de pied et les fait s'aligner contre un mur à la lueur des lampes torches.

Toutes les interventions n'ont pas cette violence, les choses sont en particulier différentes si elles ont lieu de jour ou de nuit, en pleine rue ou dans un endroit fermé ou isolé. Mais la violence verbale et physique fait partie d'un quotidien. Les compagnies de CRS se relayent à Calais, et chacune d'elles a ses spécificités, certaines ont acquis au fil des années une réputation particulière de brutalité, d'autres gardent une notion de l'usage proportionné de la force, la violence peut être le fait d'individus que leurs collègues laissent faire, ou être collective. Elle n'est pas propre aux CRS, et peut aussi être le fait de la police aux frontières.

Mais la violence ne se limite pas à la brutalité des interventions. En mars dernier, pendant

trois nuits de suite, deux fourgons de la police aux frontières ont pénétré peu avant le lever du jour dans une ancienne usine squattée par des exilés d'Afrique noire, musique à fond et passant en boucle « Un dimanche à Bamako ». Ils sont entrés dans les deux bâtiments et ont braqué leurs phares sur les dormeurs, des policiers sont descendus des véhicules pour pointer leurs lampes torches dans les recoins. Puis ils sont partis sans arrêter personne, avec toujours « Un dimanche à Bamako » à fond. Par chance, des militants du mouvement No Border avaient passé la nuit dans le squat, et ont filmé cette intervention particulière. Peu après la diffusion de ces images aux médias, trois militants du mouvement ont été arrêtés dans le même squat et sont poursuivis pour violence en réunion et occupation illégale. Les cartes mémoire de leurs caméras leur ont été restituées endommagées et illisibles. Ils passent en procès le 12 juillet prochain.

Les à-côté des interventions policières sont divers, arroser d'eau ou d'huile les couvertures et les vêtements, uriner sur les couvertures, gazer les casseroles et la nourriture, déchirer des photos de famille ou un coran, rouler sur un espace de prière... Ces actes ne sont pas quotidiens, mais la densité des interventions les rend fréquents. Plus que les coups, les exilés ressentent vivement en quoi ces agissement leur signifie la négation de leur humanité.

Un des premiers mots français que connaissent les exilés, quelle que soit leur origine, avant « bonjour », est : « dégage ».

Les « aidants » : intimidation et répression

L'article 622-1 du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile), qui prévoit la répression de l'aide à l'entrée, au séjour et à la circulation des étrangers en situation irrégulière, ne fait pas la distinction entre l'aide rémunérée (correspondant en gros à ce qu'on appelle les « passeurs ») de l'aide bénévole des associations, voire de l'aide des organismes sociaux.

L'article 622-1 a notamment été employé contre la solidarité qui s'est manifestée à l'égard des exilés à la fermeture du centre de Sangatte. L'hiver venant, des gens, membres d'associations ou non, hébergent, nourrissent, transportent dans leur voiture, soutiennent de diverse manières. Des poursuites pénales viennent s'opposer à cet élan, et aboutissent à ce que la solidarité se cache, se fasse plus distante à travers une action plus formalisée des associations. Les poursuites au titre du 622-1 sont encore utilisées à l'encontre de soutiens trop visibles, souvent de la part de personnes agissant en-dehors ou à la périphérie des associations.

Les poursuites pour outrage, rébellion et autres infractions connexes, basées sur la seule parole des policiers (assermentés), sont elles utilisées contre les militants qui s'opposent aux violences policières. Ainsi, les poursuites à l'encontre du porte-parole de l'association Salam engagée contre les rafles d'Afghan et le projet de leur expulsion par charter à l'automne 2008.

Ces charges sont maintenant utilisées contre les militants du mouvement No Border. Celui-ci documente et s'oppose depuis juin 2009 au harcèlement policier, par une présence devenue quasi permanente sur les lieux de vie des exilés. 7 militants sont passés en procès entre juin 2009 et mai 2010, et 6 autres doivent comparaître en juin et juillet 2011, témoignant d'une intensification de la répression.

Mention doit être faite des « aidants » rémunérés, généralement appelés passeurs. Ce sont généralement les exilés sans argent qui effectuent les tâches de base, accueillir les nouveaux venus à la gare, guider les groupes vers les parkings, fermer les portes des camions derrière ceux qui y sont montés. Ils gagnent ainsi un peu d'argent pour survivre et payer leur passage. Ce sont également des demandeurs d'asile auxquels l'État n'apporte ni hébergement ni soutien financier (procédures prioritaires ou Dublin), qui doivent trouver un moyen de survie pendant les mois ou les années de procédure. Ils sont les plus vulnérables aux opérations de police et forment les gros bataillons de ceux qui sont poursuivis comme « passeurs ». Ils sont généralement condamnés à 3 à 18 mois de prison ferme. Généralement l'accusation repose uniquement sur la parole des policiers les désignant comme passeurs. Ainsi ce Soudanais arrivés de Grèce fin mars 2011, pris début mai par la police en train de faire la courte échelle à ses compagnons, désignés par les policiers comme « passeur » et qui comparaitra en septembre.

En guise de post-scriptum, quelques glissements collatéraux

Le 20 avril 2011, une famille rome est arrêtée alors qu'elle est en train de récupérer de la ferraille dans un bâtiment abandonné. Bien qu'il s'agisse d'un fait de droit commun, c'est la police aux frontières qui intervient.

Le 25 mars 2011, les douches mises place par la municipalité pour les migrants, situées à l'écart de la ville, sont dégradées pour la troisième fois depuis le début de l'année. Une vaste opération de police est menée sur l'aire d'accueil des gens du voyage, située à proximité. La police aux frontière est partie prenante de l'opération.

De police des frontières, la PAF devient une sorte de police des étrangers et de tout ce qui les concerne, intervenant dans des affaires de droit commun.

Dans un autre registre, le 28 mars 2011 a lieu une vaste opération de police dans trois quartier populaire de Calais visant le trafic de stupéfiant. Elle mobilise 200 policiers et 200 gendarmes. Concrètement, dès cinq heures du matin, la police entre dans des immeubles, enfonce des portes sans sommation, 61 personnes sont placées en garde-à-vue.